REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

VILLE DE SAINT-CLOUD

SECRETAIRE DE SEANCE **Chantal CLAMART**

PRESENTS : 31 **POUVOIRS** : 3 : 34 VOTANTS NE PREND PAS PART :

POUR : 34 CONTRE ABSTENTIONS

PRESENTS

Le Maire

BERDOATI

Les Maires-Adjoints

RECHAIN Pierre LEBRUN Dominique MAROSELLI Tony SOULIE Hervé SEYNAVE Mr Eric Mme Guillemette BODIN ALAJOUANINE Mme Ghislaine RUMEUR François ARNAUD Caroline CHAFFARD-LUÇON Mme Michel PAGES Christiane Mme Mme Elisabeth CALGARO

Les Conseillers

Dominique NOVELLA Mme M-Dominique BENSOUSSAN DESANGES Jocelyne Mme Alain CAZALE VALVERDE Mme Annie Mme Brigitte CLERMONT GUIRAUD Florence Mme Mme Delphine RENAUDIN Mme Christine CHAZELLE Bénédicte COLINS Mme BERTHOUT Mme Claudine Chantal Mme Marc CLIMAUD M-Héléne CONTE Mme CHAUVET THELOT Patrick PINAULDT Mme Brigitte TOURNAUD Mme Annie Jean-Pierre MORBOIS RABELLE Jean-Pascal

CONSEIL MUNICIPAL du 27 septembre 2007

Délibération C.M. 2007 - 90

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil sept, le 27 septembre à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de SAINT-CLOUD se sont réunis sous la présidence de Eric BERDOATI, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été régulièrement convoqués. Les pouvoirs suivants ont été donnés :

Thierry ARNAUD

à Christiane CABANEL

Michel PAGES

à Eric BERDOATI

Yves SENNEVILLE

à Caroline CHAFFARD-LUÇON.

Christine CHAUVET est excusée.

90/ INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-CLOUD A COMPTER DU 1er octobre 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'ordonnance N°2005-1527 du 8 Décembre 2005 et le Décret N°2007-18 du 5 Janvier 2007 et le Décret N°2007-817 du 11 Mai 2007 pris tous deux pour son application,

Vu le Code de l'Urbanisme et plus précisément ses articles L. 421-3 et R. 421-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Entendu l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Travaux,

Entendu l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Finances,

Article 1er: INSTITUE le permis de démolir à compter du 1er octobre 2007 sur l'ensemble de la Commune conformément aux articles L. 421-3 et R. 421-8 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : DIT que la présente délibération est exécutoire à compter de cette date et de sa transmission au Préfet.

Le Directeur Général des Services certifie, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte, signé par le Maire, a été publié, et notifié au Représentant de l'Etat qui l'a reçu le 2.8 SEP, 2007

Fait et délibéré à Saint-Cloud, le 27 septembre 2007 Pour extrait conforme, Signé le Maire, Eric BERDOATI.